

Procès-verbal de séance

Séance du 6 Mars 2023

L' an 2023 et le 6 Mars à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Salle Saint-Éloi sous la présidence de
BRUN Élisabeth Maire

Présents : Mme BRUN Élisabeth, Maire, Mmes : COURTAIS Nolwenn, D'HOOGHE Stéphanie, DINOMAIS Émilie, DROUYÉ Lucie, LEBLANC Morgane, PÉNIGUEL Sonia, MM : BORDIER Antoine, CHAUVIN Samuel, CORNÉE Alain, COUQ Yann, GALLON Victor, HÉNO Vincent, MOREL Henri

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme PANNETIER Valérie à Mme LEBLANC Morgane

Le procès-verbal de la séance du 30 janvier 2023 a été approuvé à l'unanimité.

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 14

Date de la convocation : 27/02/2023

Date d'affichage : 27/02/2023

A été nommé(e) secrétaire : Mme LEBLANC Morgane

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

Présentation du rapport annuel 2022 du SDE 35 - 03/2023-01
Demande d'autorisation environnementale présentée par la société Parc éolien du HARAULT en vue d'exploiter un parc éolien sur les communes de Châtillon-en-Vendelais, Montautour et Princé - 03/2023-02
Aliénation de portions de chemins ruraux : résultats de l'enquête publique - 03/2023-03
Construction d'une maison de santé - Approbation du plan de financement - 03/2023-04
Modification des statuts du SDE 35 - article 3.2 des activités accessoires - 03/2023-05
Protection sociale prévoyance : choix du mode et du montant de participation - 03/2023-06
Vente de la parcelle YT 86 et autorisation à conclure et authentifier un acte administratif de vente - 03/2023-07
Vente de la parcelle communale ZN 54 - 03/2023-08
Avenant n°2 à la convention d'adhésion au réseau des bibliothèques de Vitré communauté - 03/2023-09
Décisions prises par le Maire dans le cadre des pouvoirs délégués par le conseil municipal - 03/2023-10
Participation 2023 aux frais de fonctionnement de l'école privée de Saint-M'Hervé - 03/2023-11
Participation 2023 aux frais à caractère social pour l'école privée de Saint-M'Hervé - cantine - 03/2023-12
Participation 2023 aux frais à caractère social pour l'école privée de Saint-M'Hervé - aide photocopies - 03/2023-13
Autorisations d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023 - 03/2023-14
Mise à jour méthode de calcul pour le versement des subventions - 03/2023-15
Vote des subventions 2023 - 03/2023-16
Approbation des comptes de gestion 2022 - 03/2023-17
Approbation des comptes administratifs 2022 - 03/2023-18

03/2023-01 Présentation du rapport annuel 2022 du SDE 35

Madame le Maire donne la parole à M. Vincent HÉNO, délégué titulaire du SDE 35, en charge d'étudier le rapport annuel 2022 élaboré par le SDE 35.

Il résume à l'assemblée ce rapport et donne des précisions sur les finances et la qualité de ce service.

Ce rapport sera tenu à la disposition du public et consultable en mairie pendant les heures d'ouverture au public.

Madame le Maire propose à l'assemblée de donner un avis favorable sans réserve sur ce rapport 2022.

Après en avoir délibéré ;

Le conseil municipal, à l'unanimité :

Emet un avis favorable sur ce rapport 2022.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Discussions : Pas d'observations.

03/2023-02 Demande d'autorisation environnementale présentée par la société Parc éolien du HARAULT en vue d'exploiter un parc éolien sur les communes de Châtillon-en-Vendelais, Montautour et Princé

Madame le Maire informe l'assemblée de l'ouverture d'une enquête publique d'une durée d'un mois, du 10 février 2023 au 14 mars 2023, préalable à l'autorisation d'exploiter par la société PARC EOLIEN DU HARAULT un parc éolien de 5 aérogénérateurs et de 2 postes de livraison sur les communes de CHATILLON-EN-VENDELAIS, MONTAUTOUR et PRINCÉ.

Madame le Maire donne la parole à M. Yann COUQ, 3ème adjoint, afin qu'il présente le dossier à l'assemblée.

Conformément à l'article R.181-38 du code de l'environnement, le conseil municipal est invité à donner son avis sur la demande d'autorisation présentée par la société PARC EOLIEN DU HARAULT.

Après en avoir délibéré ;

Le Conseil municipal à 3 abstentions et 12 pour :

- Emet un avis favorable au dossier présenté par le PARC EOLIEN DU HARAULT.

A la majorité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 3)

Discussions : Madame Morgane LEBLANC, conseillère municipale, demande à voir l'emplacement des éoliennes. Une partie du dossier est exposé à l'ensemble du conseil municipal.

Sens du vote : Madame le Maire, Madame Stéphanie D'HOOGHE, 2nde adjointe et Madame Sonia PÉNIGUEL, conseillère municipale s'abstiennent.

03/2023-03 Aliénation de portions de chemins ruraux : résultats de l'enquête publique
Madame le Maire rappelle à l'assemblée les décisions prises en séance de conseil municipal le 7 novembre 2022 relative aux demandes formulées par :

- Monsieur et Madame Yoann CHRÉTIEN domiciliés « L'orrière » à ST M'HERVE qui souhaitent acquérir le CR n°166 ;
- Monsieur CHARIL DE VILLANFRAY domicilié « 24 allée des hélianthes » à Carqueiranne (83) et Monsieur et Madame GALLON Anthony domiciliés "11 le bas grée" qui souhaitent acquérir le CE n°223 ;
- Monsieur et Madame GALLON Anthony domiciliés "11 le bas grée" qui souhaitent acquérir le CE n°227 ;
- Monsieur et Madame FRIN Marc domiciliés "La Verrerie" souhaitent acquérir le CR n°143 ;
- Monsieur BARBOT domicilié « 10 les aulnais » à ST M'HERVE qui souhaite acquérir une portion du CR n° 203.

Les cinq enquêtes publiques préalables à ces cessions se sont déroulées pendant 16 jours consécutifs du 06 décembre 2022 au 22 décembre 2022 inclus afin que chacun puisse en prendre connaissance et faire enregistrer ses observations éventuelles ou les adresser par écrit au commissaire-enquêteur.

- *Le commissaire-enquêteur constate que l'enquête a donné lieu à la rédaction de deux annotations au registre et à la réception d'un pli comportant trois feuillets. L'ensemble est consigné au registre.*

Madame le Maire donne lecture des conclusions émises par le commissaire-enquêteur qui constate la régularité des enquêtes publiques et qui émet les avis suivants :

- **Un avis favorable sans réserve** au projet d'aliénation des chemins ou parties de chemins ruraux suivant :
 - CR n°166 situé au lieu-dit « L'Orrière » tel qu'il résulte du dossier soumis à l'enquête publique ;
 - CE n°227 situé au lieu-dit « La Germenaie » tels qu'il résulte du dossier soumis à l'enquête publique ;
 - CR n°143 situé au lieu-dit « La Verrerie » tel qu'il résulte du dossier soumis à l'enquête publique ;
 - CR n°203 situé au lieu-dit « Les Aulnaies » tel qu'il résulte du dossier soumis à l'enquête publique.
- **Un avis favorable assortie d'une réserve au projet d'aliénation de chemin ou partie de chemins ruraux suivant :**
 - CE n°223 situé au lieu-dit « Le Bas Grée » tel qu'il résulte du dossier soumis à l'enquête publique.

Réserve n°1 : dans l'hypothèse de la présence d'une conduite d'eau potable passant dans l'emprise de ce chemin, les propriétaires demandeurs devront s'engager, avant toute acquisition, et par convention avec le Syndicat des Eaux gestionnaire,
- à laisser le délégataire pénétrer sur leur terrain privé pour toutes les vérifications nécessaires au bon fonctionnement du réseau ;
- à ne construire ni bâtiment, ni muret dont les fondations pourraient nuire à la canalisation ou en prenant des dispositions constructives adéquates, ni à faire des plantations sur la

canalisation ;

- à s'engager à prendre à leur charge toutes les détériorations qui pourraient être occasionnées de leur fait sur les réseaux inclus dans leur propriété ;
- à transcrire la présente convention dans les actes à venir.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Entérine les avis émis par le commissaire enquêteur ;
- Donne mandat à Madame le Maire (ou son représentant) pour effectuer toutes les démarches et signatures nécessaires à la réalisation de ces aliénations de chemin ou portion de chemins ruraux ;
- Rappelle les conditions tarifaires de cessions selon la nature du chemin à :
 - 2 € TTC le m² si la portion cédée est goudronnée ;
 - 1 € TTC le m² si la portion cédée est empierrée ;
 - 0.50 € TTC le m² si la portion cédée est en terre.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Discussions : Pas d'observations.

03/2023-04 Construction d'une maison de santé - Approbation du plan de financement

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Yann COUQ, 3^{ème} adjoint en charge de l'urbanisme, il évoque ce qui suit ;

Après le choix du maître d'œuvre lors de la réunion du conseil municipal du 28 septembre 2022, deux réunions ont eu lieu les 24 novembre 2022 et 22 décembre 2022 avec l'attributaire du marché de maîtrise d'œuvre pour le commencement du projet de construction de la maison de santé.

Lors du point communication du 20 février 2023, les élus présents ont validé un plan d'esquisse. Ils ont également déterminé le plan de financement suivant :

Nature des dépenses les montants indiqués (sans crochets) doivent être budgétés	Nom du prestataire	Montant (HT)	mont montant sensibilité (catégorie 3-3)	mont montant sensibilité (catégorie 3-3)
Maîtrise d'œuvre	MAGMA	71 840,00 €		
Etudes complémentaires / frais annexes				
Etudes de sol	IF-SECO	2 660,00 €		
Bornage	LEGENJURIE	1 600,00 €		
Sous-total MOE/Études		76 100,00 €	0,00 €	0,00 €
Travaux ou acquisitions (catégorie A2 et A3)				
Construction maison de santé		820 927,00 €		
Sous-total travaux ou acquisitions		820 927,00 €	0,00 €	0,00 €
COÛT TOTAL PRÉVISIONNEL (HT)		896 927,00 €	0,00 €	0,00 €
Ressources prévisionnelles de l'opération				
Financements	à préciser le cas échéant	solicité ou acquis	Montant (HT)	Taux
Fonds européens				0,00%
DETR ou DRIL	projets d'ordre social	à solliciter	240 000,00 €	26,74%
DSIL				0,00%
FNADT				0,00%
Autres aide État				0,00%
Conseil régional		à solliciter	130 790,00 €	14,58%
Conseil départemental	Dynamisation des centres- bourgs	à solliciter	100 000,00 €	11,15%
	FC	à solliciter	100 000,00 €	11,15%
Autre collectivité				0,00%
Sous-total aides publiques			570 790,00 €	63,64%
Autres aides non publiques				
à préciser				
Sous-total autres aides non publiques			0,00 €	
Part de la collectivité	Fonds propres		0,00 €	
	Emprunt		0,00 €	
	Crédit bail ou autres		38 850,00 €	
	Recettes minuscules par le projet		0,00 €	
	Participation du maître d'ouvrage		38 850,00 €	38,36%
TOTAL RESSOURCES PRÉVISIONNELLES (HT)			896 927,00 €	

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à 2 abstentions, 13 pour :

- Approuve la validation du projet d'esquisse ;
- Approuve le plan de financement prévisionnel ci-dessus ;
- Donne tous pouvoirs à Madame le Maire pour solliciter les subventions auprès du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine, de la Région Bretagne, de Vitré

communauté et de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine / Sous-préfecture Fougères-Vitré-Redon ;

- Donne tous pouvoirs à Madame le Maire et son représentant pour l'exécution de ce dossier.

A la majorité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 2)

Discussions :

Madame Morgane LEBLANC, conseillère municipale, se questionne sur le montant du loyer prévisionnel prévu dans le plan de financement. Madame le Maire explique qu'il s'agit d'un montant annuel et non mensuel, l'estimatif a été fait en fonction de la moyenne actuelle des communes aux alentours soit 111€ le m².

Monsieur Alain CORNÉE, 1^{er} adjoint, aurait apprécié que l'ensemble des options (ameublement, aménagement paysagers et parking) soient compris dans le coût global prévisionnel prévu par la maîtrise d'œuvre. Monsieur Victor GALLON, conseiller municipal, le rejoint sur ce point.

Madame le Maire précise qu'il n'y a pas d'anomalie et que ces options ne sont pas comprises dans le contrat de maîtrise d'œuvre de base.

Sens du vote : Monsieur Alain CORNÉE, 1^{er} adjoint et Monsieur Victor GALLON, conseiller municipal préfèrent s'abstenir pour les raisons citées ci-dessus.

03/2023-05 Modification des statuts du SDE 35 - article 3.2 des activités accessoires

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Vincent HÉNO - conseiller délégué à la voirie expose ce qui suit ;

Le 11 février 2023, un courrier ayant pour objet une demande de modification des statuts du SDE 35 a été reçu en Mairie.

Vu le CGCT et plus précisément les dispositions des articles L.5711-1, L.2224-31, L.2224-34 du CGCT ;

Vu la délibération du 07 décembre 2022 du comité syndical du SDE35 qui a validé la modification des statuts du SDE 35 après avoir décidé de créer en 2023 un nouveau service d'aide à la rénovation énergétique des bâtiments publics.

Considérant que cette modification concerne l'alinéa correspondant à la maîtrise de la demande en énergie, compris dans l'article 3.2 des activités accessoires ; "Réaliser dans le cadre des dispositions de l'article L.2224-34 du CGCT, directement par le Syndicat ou, par l'intermédiaire d'un délégataire, des actions tendant à maîtriser la demande d'énergie, de réseau des consommateurs finals desservis en gaz, en chaleur ou en basse tension pour l'électricité et accompagner des actions tendant à maîtriser la demande d'énergie sur leur territoire, et notamment prendre en charge, pour le compte des membres, tout ou partie des travaux nécessaires pour améliorer la performance énergétique des bâtiments dont les membres sont propriétaires, en assurant le financement de ces travaux ou des actions pouvant tendre à maîtriser la demande d'énergie des consommateurs en situation de précarité énergétique".

Considérant que chacune des assemblées délibérantes membres disposent d'un délai de 3 mois à compter de la réception du courrier pour donner son avis sur le projet de modification des statuts du SDE 35, sans délibération l'avis est réputé favorable.

Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante de donner un avis favorable pour la modification des statuts du SDE 35.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Accepte la modification des statuts du SDE 35 ;**
- **Autorise Madame le Maire à donner un avis favorable pour la modification des statuts du SDE 35 et donne tous pouvoirs à celle-ci pour l'exécution de cette décision.**

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Discussions : Pas d'observations.

03/2023-06 Protection sociale prévoyance : choix du mode et du montant de participation

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu l'avis du comité social territorial, pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité,

Les employeurs publics territoriaux peuvent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent. Ces garanties ont pour objet de couvrir :

- Le **risque santé** : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Le **risque prévoyance** : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Cette participation deviendra obligatoire pour le risque prévoyance à effet du 1er janvier 2025 selon un minimum de 7€ brut mensuel, et pour le risque santé à effet du 1er janvier 2026 selon un minimum de 15€ brut mensuel. Ces montants pourraient être revus selon la clause de revoyure prévue à l'article 8 du décret n°2022-581 et les conclusions issues de l'accord de méthode du 12 juillet relatif à la conduite des négociations relatives à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale.

La participation peut être accordée pour l'un ou l'autre des risques santé ou prévoyance, ou pour les deux. L'employeur peut opter, pour chacun des risques :

- Soit pour la **labellisation**. Dans ce cas, l'employeur verse une participation aux agents qui ont adhéré à l'un des produits labellisés, parmi ceux mentionnés sur la liste publiée sur le site internet du ministère chargé des collectivités territoriales,

- Soit pour la **convention de participation**, associée à un contrat collectif d'assurance, conclue à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence spécifique (définie par le décret précité et non soumis à la réglementation relative aux marchés publics), avec un organisme d'assurance bénéficiant de la qualité de mutuelle ou d'union de mutuelles, d'institution de prévoyance ou de société d'assurance. Cette consultation est réalisée :
 - Soit par l'employeur,
 - Soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

La commune de Saint-M'Hervé souhaite, à effet du **1^{er} janvier 2024** :

- Pour le risque **prévoyance** :
 - Renouveler un régime collectif sur la base d'une convention de participation conclue à l'issue d'un appel à concurrence réglementé par le décret n°2011-1474 précité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Article 1** : Retient la procédure de la convention de participation, avec son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des agents, selon la procédure d'appel à concurrence organisée par le centre de gestion départemental de la fonction publique territoriale.
- **Article 2** : Accorde une participation aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public et de droit privé dans l'effectif qui adhéreront au contrat collectif d'assurance conclu à l'issue de la procédure d'appel à la concurrence.
- **Article 3** : Fixe le niveau de participation comme suit :
 - Versement d'un **montant unitaire mensuel brut de 10 € par agent**
- **Article 4** : Autorise le Maire ou son représentant à effectuer tout acte en découlant, et notamment le lancement de la consultation par appel public à concurrence prévu selon les termes de l'article 15 du décret n° 2011-1474.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Discussions : Pas d'observations.

03/2023-07 Vente de la parcelle YT 86 et autorisation à conclure et authentifier un acte administratif de vente

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Vincent HÉNO, conseiller délégué à la voirie, il expose ce qui suit ;

Vu l'article L.2121-29 du CGCT,

Vu les articles L.2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Aux termes de l'article L 1311-13 du code général des collectivités territoriales, les maires sont habilités à recevoir et à authentifier les actes administratifs : « Les maires, les présidents des conseils départementaux et les présidents des conseils régionaux, les présidents des établissements publics rattachés à une collectivité territoriale ou regroupant ces collectivités et les présidents des syndicats mixtes sont habilités à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux, passés en la forme administrative par ces collectivités et établissements publics. Lorsqu'il est fait application de la procédure de réception et d'authentification des actes mentionnée au premier alinéa, la collectivité territoriale ou l'établissement public partie à l'acte est représenté, lors de la signature de l'acte, par un adjoint ou un vice-président dans l'ordre de leur nomination ».

Ainsi, l'exercice de fonction notariale de réception et d'authentification d'actes administratifs est un pouvoir propre du maire, qui ne peut être délégué.

Vu l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables,

Vu l'article L 1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

Vu l'article L 1311-13 du code général des collectivités territoriales précisant que le Maire est habilité à recevoir et authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers passés en la forme administrative,

Considérant la demande de M. GAUTIER Daniel gérant de la société SCI des Genêts afin d'acquérir la parcelle YT 86,

Considérant que cette acquisition ne fait pas partie d'une opération d'ensemble d'un montant égal ou supérieur à 180 000€, un avis des Domaines n'est pas nécessaire,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'aliénation de cette parcelle,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte la vente de la parcelle YT 86 d'une superficie de 17 m² ;
- Autorise la vente pour un montant de 8.5 euros soit 0.50 € le m² ;
- Autorise Madame le Maire à recevoir et authentifier l'acte authentique en la forme administrative ;
- Autorise Monsieur le premier adjoint Alain CORNÉE (ou son remplaçant) à signer l'acte à intervenir, qui sera rédigé en la forme administrative.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Discussions : Pas d'observations.

03/2023-08 Vente de la parcelle communale ZN 54

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Vincent HÉNO, conseiller délégué à la voirie, il expose ce qui suit :

Vu l'article L.2121-29 du CGCT,

Vu les articles L.2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal

délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Considérant le courrier reçu de Monsieur et Madame CHRETIEN par Madame le Maire le 02 novembre 2022 pour l'acquisition de la parcelle ZN 54 ;

Considérant l'intérêt public de l'aliénation de cette parcelle communale ;

Considérant le prix du m² à 1.00 € pour les parcelles communales empierrées ;

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Valide la vente à 1.00 € le m² pour la parcelle cadastrée ZN 54 d'une superficie totale de 49 m² au profit de Madame et Monsieur CHRETIEN soit un montant total de 49.00 € ;

- Charge Madame le Maire (ou son représentant) de mener à bien toutes les démarches nécessaires à la conclusion de la vente jusqu'à la signature de l'acte authentique qui restera à la charge de l'acquéreur.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Discussions : Pas d'observations.

03/2023-09 Avenant n°2 à la convention d'adhésion au réseau des bibliothèques de Vitré communauté

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2021 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré Communauté » ;

Vu la délibération du conseil d'agglomération de Vitré Communauté n°2018_155 du 21 septembre 2018 relative à l'intérêt communautaire l'artothèque, la médiathèque et la coordination du réseau des bibliothèques (Arléane), à compter du 1er janvier 2019 ;

Vu la délibération du conseil d'agglomération de Vitré Communauté n°2018_233 du 14 décembre 2018 validant l'ensemble des termes de la convention d'adhésion des communes au réseau des bibliothèques ;

Vu la délibération n°2020_236 du conseil d'agglomération du 16 septembre 2021 approuvant la signature du Contrat Territoire Lecture 2021-2023 entre le ministère de la culture (DRAC Bretagne) et la communauté d'agglomération de Vitré communauté ;

Vu la décision de la Présidente n°2022_194 du 8 juillet 2022, instituant une régie mixte d'avances et de recettes LEPAC (Lecture Publique et Art Contemporain) ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune n°01/2020-01 du 21 janvier 2019 validant l'ensemble des termes de la convention d'adhésion des communes au réseau des bibliothèques ;

Vu la délibération du conseil municipal n°11/2020-08 validant l'avenant n°1 de la convention Arléane ;

Vu l'avis favorable du Comité de pilotage du réseau des bibliothèques de Vitré Communauté en date du 19 mai 2022 relatif à un achat groupé de cartes de bibliothèques pour la coordination du réseau des bibliothèques dans l'objectif d'une

redistribution financée par les communes adhérentes au prorata des besoins propres de leurs bibliothèques.

Considérant le financement par la communauté d'agglomération des cartes d'usagers de l'ensemble du réseau pour donner suite à son informatisation en 2020 et au lancement de la mise en circulation des cartes durant l'année 2021 ;

Considérant que le fonctionnement courant nécessite toujours une numérotation unique et continue de chaque carte d'utilisateur du réseau des 35 bibliothèques Arléane ;

Considérant le besoin de simplification dans l'achat de cartes pour les bibliothèques du réseau ;

Vu la délibération du conseil municipal du 12 décembre 2022 n°12-2022-04 refusant d'approuver l'avenant n°2,

Après les échanges avec Vitré communauté,

Madame le Maire propose à l'assemblée d'approuver l'avenant n°2.

Après en avoir délibéré ;

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'avenant n°2 à la convention d'adhésion des communes au réseau des bibliothèques, relatif à l'achat groupé de cartes d'adhésion des usagers tel qu'annexé.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Discussions : L'échange entre Madame Valérie PANNETIER, conseillère municipale, en charge de la bibliothèque, et Madame Joana AROTCENA, coordonnatrice du réseau Arléane a permis d'appréhender les enjeux quant à l'approbation de l'avenant n°2. Il est important de ne pas pénaliser le travail de l'adjoint du patrimoine en la faisant sortir de l'achat groupé de cartes d'adhésion des usagers.

De plus, Monsieur Yann COUQ, 3^{ème} adjoint, et Monsieur Vincent HÉNO, conseiller délégué à la voirie rappellent que l'enjeu financier est très faible.

03/2023-10 Décisions prises par le Maire dans le cadre des pouvoirs délégués par le conseil municipal

Madame le Maire informe l'assemblée des décisions qu'elle a été amenée à prendre dans le cadre de la délégation que le conseil municipal lui a attribuée, en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (délibération du 30 janvier 2023 n°01/2023-15).

Signature des marchés de fournitures suivants (inférieurs au seuil européen) :

ENTREPRISES	Dépenses investissement (I) ou fonctionnement (F)	MONTANT: I = HT F = TTC	OBJET
DISTRILEC (35)	F	925.36 €	Dalles LED - Mairie

Signature des marchés de services et de travaux suivants (inférieurs au seuil européen) :

ENTREPRISES	Dépenses investissement (I) ou fonctionnement (F)	MONTANT: I = HT F = TTC	OBJET
Editions SORMAN (27)	F	299.00 €	La lettre des finances des communes de - de 2000 habitants (abonnement pour 1 an)
ENEH2O (35)	F	1 033.84 €	Séparation éclairage SLG
SBI (77)	F	2 604.00 €	Maintenance mur mobile SLG
GROUPAMA	F	8 867.76 €	Renouvellement contrat d'assurance VILLASSUR (fin 31/12/2026)
ENTRAM	F	2 216.50 €	Renouvellement contrat de balayage (20h)

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve les décisions prises par Madame le Maire dans le cadre de ses pouvoirs délégués.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Discussions : Pas d'observations.

03/2023-11 Participation 2023 aux frais de fonctionnement de l'école privée de Saint-M'Hervé

Madame le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

La participation 2023 à verser par la commune pour les élèves au profit de l'école Ste Anne de ST-M'HERVE, sous contrat d'association avec l'Etat depuis septembre 2008, sera calculée sur la base du coût moyen départemental fixé par la préfecture d'Ille-et-Vilaine à compter de la rentrée 2023 à 401 € pour les élémentaires et à 1 402 € pour les maternelles.

Conformément au terme de la convention signée entre l'école privée mixte Sainte Anne et la commune de ST M'HERVE, le montant de la participation à verser au titre de l'année 2023, selon l'état nominatif des élèves au 10 janvier 2023, est arrêté comme suit :

Participation élèves de Saint-M'Hervé :

• 40 maternelles X 1 402 € =	56 080,00 €
• 63 primaires X 384 € =	25 263,00 €
Total	81 343,00 €

Participation élèves de Saint-M'Hervé + Balazé + Bourgon :

• 42 maternelles X 1 402 € =	58 884,00 €
• 70 primaires X 401 € =	28 070,00 €
Total	86 954,00 €

Madame le Maire précise que 29 enfants viennent des communes extérieures (BALAZE : 2 enfants, LA CHAPELLE-ERBRÉE : 6 enfants, PRINCE : 9 enfants, BOURGON : 7 enfants, LA CROIXILLE : 2 enfants et MONTAUTOUR : 3 enfants).

Seule la commune de BALAZE a accepté de signer une convention de réciprocité pour participer aux frais de fonctionnement pour les enfants de BALAZE scolarisés à ST M'HERVE. Cette même convention a été signée pour les enfants de ST M'HERVE scolarisés à BALAZE.

Cependant, la commune de Bourgon (convention existante avec leur école privée) verse une participation pour tous les élèves scolarisés dans leur école privée, y compris les élèves de Saint-M'Hervé.

Madame le Maire propose donc à l'assemblée délibérante, malgré l'absence de convention de réciprocité, de verser une participation pour les élèves domiciliés sur Bourgon mais scolarisés dans l'école de la commune de Saint-M'Hervé.

Après en avoir délibéré ;

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Valide la prise en charge des élèves domiciliés dans la commune de Bourgon pour 2023 ;**
- **Valide le montant de la participation à verser sur l'exercice 2023 fixé à 86 954.00 € au profit de l'OGEC SAINTE ANNE dans le cadre de la convention signée entre la commune et l'école sous contrat d'association avec l'État ;**
- **Reprend ces crédits au budget primitif 2023 à l'article 6558**

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Discussions : Pas d'observations.

03/2023-12 Participation 2023 aux frais à caractère social pour l'école privée de Saint-M'Hervé – cantine

Madame le Maire expose ce qui suit ;

Le conseil municipal est invité à accorder une subvention à caractère social pour les frais de cantine au profit de l'école privée (OGEC) Ste Anne de ST M'HERVE ;

- à hauteur de 1.20 euros par repas pour les élèves des classes maternelles et élémentaires (enseignement du 1er degré) domiciliés à ST M'HERVÉ.

Madame le Maire propose à l'assemblée de prévoir sur le budget primitif 2023 la ligne budgétaire suivante pour le versement de la participation financière :

ARTICLE 6574	Budget 2022 réalisé	BP 2023
1.20€/repas/enfant domiciliés à St M'Hervé et scolarisés à l'école Ste-Anne	7 628.80 €	12 000.00 € (Prévisionnel année 2023 sur la base de 10 000 repas à 1.20
De janvier à décembre 2022, il y a eu		

9 536 repas.		€/repas)
--------------	--	----------

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 2 abstentions, 13 pour :

- **Accepte la participation aux frais à caractère social pour la cantine à 1.20 euros par repas par enfant domicilié à Saint-M'Hervé ;**
- **Précise que le montant n'est pas acquis pour les années à venir ;**
- **Accepte l'inscription d'une ligne budgétaire prévisionnelle d'un montant de 12 000.00 € à l'article 6574 de la section de fonctionnement sur le budget primitif 2023.**

A la majorité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 2)

Discussions : Madame Stéphanie D'HOOGHE, 2nde adjointe, fait le point sur la présentation faite par l'école et sur ce qui a été vu lors de la réunion de la commission jeunesse. Madame le Maire donne également quelques chiffres des sommes versées par quelques communes du secteur vitréen à leur école privée.

Madame le Maire tient à préciser que cette augmentation est exceptionnelle (0.80€ versés en 2022) et qu'elle ne doit pas être prise pour un acquis. Les sommes versées peuvent baisser si le bilan financier s'améliore ou si les finances de la commune ne permettent plus le versement de ces sommes.

Monsieur Samuel CHAUVIN, conseiller municipal, estime que la commune a une part de responsabilité dans la baisse des effectifs de l'école puisqu'aucun lotissement ne s'est construit depuis de nombreuses années.

Sens du vote : Madame Morgane LEBLANC, conseillère municipale et Madame Valérie PANNETIER, conseillère municipale (par le biais de son mandant Madame Morgane LEBLANC, conseillère municipale) s'abstiennent à cause du montant versé.

03/2023-13 Participation 2023 aux frais à caractère social pour l'école privée de Saint-M'Hervé - aide photocopies

Madame le Maire expose ce qui suit ;

Le conseil municipal est invité à accorder une subvention à caractère social pour une aide « photocopies » au profit de l'école privée (OGEC) Ste Anne de ST M'HERVE ;

- à hauteur de 10.00 euros par enfant pour les élèves des classes maternelles et élémentaires (enseignement du 1er degré) scolarisés à ST M'HERVÉ ;

Madame le Maire propose à l'assemblée de prévoir sur le budget primitif 2023 la ligne budgétaire suivante pour le versement de la participation financière :

ARTICLE 6574	Budget 2022 réalisé	BP 2023
10.00€/enfant scolarisé à l'école Ste-Anne (132 enfants)	-	1 320.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 6 contre, 9 pour :

- **Accepte la participation aux frais à caractère social pour une aide « photocopies » de 10.00 euros par enfant ;**
- **Précise que les photocopies ne doivent plus être facturées afin d'alléger le budget des familles ;**
- **Accepte l'inscription d'une ligne budgétaire prévisionnelle d'un montant de 1 320.00 € à l'article 6574 de la section de fonctionnement sur le budget primitif 2023.**

A la majorité (pour : 9 contre : 6 abstentions : 0)

Discussions : La demande de versement d'une aide pour les fournitures scolaires n'a pas été retenue car les élus estiment qu'il n'y a pas besoin d'un équipement important en maternelle et en primaire. Ils trouvent que cette demande est floue. Ils ont donc préféré se pencher sur le versement d'une aide « photocopies ».

Madame le Maire précise de façon claire et sans équivoque que l'aide « photocopies » ne sera pas versée à l'école si les familles continuent d'être facturées et ce peu importe le montant.

Madame Morgane LEBLANC, conseillère municipale, pose la question de savoir jusqu'où la commune doit aider une école privée. Les élus sont unanimes sur le fait que l'école privée reçoit beaucoup d'aide et toujours un peu plus chaque année. Et qu'il serait appréciable qu'elle fournisse des efforts et ne pense pas à se tourner systématiquement vers la commune.

Pour exemple, Monsieur Alain CORNÉE, 1^{er} adjoint, se demande pourquoi l'école propose une animation telle que le cirque alors que d'autres projets moins chers voire gratuits sont possibles. Madame Morgane LEBLANC, conseillère municipale, le rejoint sur ce point.

Sens des votes : Madame Morgane LEBLANC, Madame Valérie PANNETIER (par le biais de son mandant Madame Morgane LEBLANC, conseillère municipale) et Madame Sonia PÉNIGUEL, conseillères municipales, Monsieur Alain CORNÉE, 1^{er} adjoint, Monsieur Yann COUQ, 3^{ème} adjoint, Monsieur Victor GALLON, conseiller municipal décident de voter contre l'aide « photocopies » car ils estiment qu'il s'agit d'une aide supplémentaire qui n'est pas nécessaire.

03/2023-14 Autorisations d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023

Madame le Maire rappelle aux élus les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans l'attente du vote du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, pour les opérations nouvelles, sur autorisation du conseil municipal, décider d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissements dans la limite de 25% des investissements ouverts l'année précédente, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Cette autorisation est limitée dans le temps à la date d'adoption du budget. Les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption, l'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits (soit pour 2022 montant des dépenses réelles 515 622.60 * 25 % = 128 905.65 €).

Aussi, il est proposé au conseil municipal :

D'autoriser l'exécutif de la collectivité territoriale à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023 de la commune selon le tableau ci-dessous ;

BUDGET PRINCIPAL

Numéros des opérations (libellé)	Raisons qui motivent la décision	BP 2022	Autorisation d'engagement avant vote du BP 2023 (<25%)
45811	Réhabilitation réseaux EP	2 000.00 €	+ 4 349.20 €

Madame le Maire demande aux membres présents de se prononcer sur sa proposition.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte la proposition de Madame le Maire ;
- Précise les crédits seront autorisés sur la base de la table de transposition M14-M57 ;
- Précise que les crédits seront repris au budget primitif 2023.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Discussions : Pas d'observations.

03/2023-15 Mise à jour méthode de calcul pour le versement des subventions

Madame le Maire propose une mise à jour de la méthode de calcul du versement des subventions.

Elle propose les règles suivantes :

1- Instauration de 4 catégories :

- *Catégorie A : sportive*
- *Catégorie B : culturelle*
- *Catégorie C : santé/éducation*
- *Catégorie D : festive*

2-

<u>Critères de versement des subventions aux associations communales</u>	
Catégorie A	<p>*adhérents :</p> <ul style="list-style-type: none"> - sénior : 7 € ; - adulte : 15 € ; - junior : 20 €. <p>*animateur professionnel : prise en compte de 5% du salaire annuel brut</p> <p>*animateur bénévole : forfait de 100€ (peu importe le nombre de</p>

	bénévoles) * subvention maximum de 1 500€ * si solde bancaire < à 4 000 € = la subvention est majorée de 500 € * si solde bancaire > à 10 000€ = la subvention est divisée par 2
Catégorie B	* adhérents : - sénior : 7 € ; - adulte : 15 € ; - junior : 20 €. * 10% des frais d'animation de l'année n-1 * si solde bancaire > à 10 000€ = la subvention est divisée par 2
Catégorie C	* 0.55 € par habitant * si solde bancaire > à 10 000€ = la subvention est divisée par 2
Catégorie D	* 10% des frais d'animation de l'année n-1 * 0.55 € par habitant * si solde bancaire > à 15 000€ = la subvention est divisée par 2
Versement minimum de 100€	

Après en avoir délibéré ;

Le conseil municipal, à 1 abstention, 14 pour ;

- Adopte la nouvelle méthode de calcul de versement de subventions aux associations communales ;
- Autorise Madame le Maire à prendre toutes les décisions y afférents.

A la majorité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 1)

Discussions : Monsieur Antoine BORDIER, conseiller municipal, demande si les associations ont bien accueilli la méthode de calcul. Madame le Maire ainsi que Madame Stéphanie D'HOOGHE, 2nde adjointe, répondent par l'affirmative.

Sens du vote : Madame Valérie PANNETIER, conseillère municipale (par le biais de son mandant Madame Morgane LEBLANC, conseillère municipale) s'abstient.

03/2023-16 Vote des subventions 2023

M. Victor GALLON et M. Antoine BORDIER, conseillers municipaux, ne prennent pas part au vote pour la subvention relative au comité des fêtes car membres du comité des fêtes.

Après avoir pris connaissance des travaux du Comité Consultatif d'Action Sociale (CCAS) qui s'est réuni le 16 février 2023 et de la commission « finances » qui s'est réunie le 21 février 2023,

Madame le Maire propose aux membres du conseil municipal d'accorder les subventions suivantes et de prévoir les crédits nécessaires au budget primitif 2023 de la commune :

ARTICLE 6574	Subvention versée en 2022	Subvention 2023
ASSOCIATIONS COMMUNALES		
FDFR35 (fonct. Ass FR St M'Hervé)	61 039.37 €	59 534.15 €
HAUTE VILAINE FOOTBALL CLUB	1 400.00 €	720.00 €
TENNIS CLUB HAUTE VILAINE ET CANT.	400.00 €	277.50 €
HAUTE VILAINE VOLLEY BALL	1 800.00 €	1 441.55 €
CLUB DE L'AMITIÉ	435.00 €	779.40 €
GYM ENTRETIEN ET LOISIRS	300.00 €	Pas de demande
ART FLORAL ORCHIDEE 35	400.00 €	890.32 €
COMITE DES FETES	2 900.00 €	3 005.04 €
Amicale sapeurs-pompiers ST M'HERVE	400.00 €	884.17 €
LES DEM'ZELLS	Pas de demande	422.50 €
ASSOCIATION RANDO HERVÉENNE	Pas de demande	100.00 €
AMIS DES SENTIERS HAUTE VILAINE	1 274.49 €	(1) 1 274.49 € + 768.35 €
VIEUX VOLANTS VITRENS	100.00 €	100.00 €
APEL – ÉCOLE SAINTE-ANNE	900.00 €	768.35 €
SOUS TOTAL n°1	71 348.83 €	70 965.82 €

ASSOCIATIONS EXTERIEURES		
EAUX ET RIVIERES – Association protection environnement	0.00 €	0.00 €
FEDERATION SPORTIVE ET CULTURELLE 35 (animations pour les jeunes de 10/17 ans pour trois semaines)	3 172.00 €	(2) 3 630.00 €
LA BOUEZE	0.00 €	0.00 €
JUDO CLUB PAYS VITRE	0 €	0.00 €
FONDATION DU PATRIMOINE	100.00 €	(3) 100.00 €
LES JONGLEURS GYM – LA GUERCHE	0 €	0 €
ASS. PREVENTION ROUTIERE	Pas de demande	25.00 €
ETOILE SPORTIVE TENNIS DE TABLE LA CROIXILLE	Pas de demande	0.00 €
CHATILLON SPORT SECTION DANSE	25.00 €	25.00 €
PAROISSE SAINT FLORENT	0.00 €	100.00 €
SOUS TOTAL n°2	3 297.00 €	3880.00 €

COMITE CONSULTATIF D'ACTION SOCIALE		
AMICALE DES DONNEURS DU SANG	100.00 €	100.00 €
ADAPEI Papillons Blancs d'Ille-et-Vilaine	0.00 €	0.00 €
ADSPV (BISTROT MEMOIRE)	100.00 €	100.00 €
ADMR VITRE	400.00 €	400.00 €
EPISOL - SOLIDARITE VITREENNE	269.40 €	(0,20 €/habitant) 279.40 €
REVES DE CLOWN	100.00 €	100.00 €
ALBATROS (Ateliers Centre Hospitalier)	0.00 €	0.00 €
CLIC CCAS DE VITRE	100.00 €	100.00 €
SOLIDARITE PAYSANS 35	50.00 €	50.00 €
PROXIM' SERVICES	0.00 €	60.00 € (20.00€ par bénéficiaire)
ALCOOL ASSISTANCE LA CROIX D'OR	-	0.00 €
ASS. France DES SCLÉROSÉS EN PLAQUE	-	0.00 €
ASS. RÉGIONALE DES LARYNGECTOMISÉS ET MUTILÉ DE LA VOIX DE BRETAGNE	-	0.00 €
FNATH	-	0.00 €
HANDICAP SERVICES 35	-	0.00 €
LES RESTAURANTS DU COEUR	-	0.00 €
SECOURS CATHOLIQUE - CARITAS	-	0.00 €
France ADOT 35	-	0.00 €
SOUS TOTAL n°3	1 119.40 €	1 189.40 €

ENSEIGNEMENT EXTERIEUR		
LYCEE HOTELIER ST THERESE - LA GUERCHE	50.00 €	0.00€
MFR FOUGERES	50.00 €	0.00 €
MFR GUILLIERS	0.00 €	0.00 €
ECOLE STE JEANNE D'ARC - CHATILLON EN V.	-	0.00 €
LYCEE J-BAPTISTE LE TAILLANDIER	75.00 €	1 élève 25.00 €
CHAMBRE DES METIERS 22 (25 €/élève)	0.00 €	0.00 €
MFR DE MONTAUBAN BGNE (25 €/élève)	0.00 €	0.00 €
SOUS TOTAL n°4	175.00 €	25 €
TOTAL GENERAL	75 940.23 €	76 035.22 €

ARTICLE 611	Participation versée en 2022	Participation prévisionnelle 2023
FGDON 35	1 000.00 €	2,50 €/prise Enveloppe prévisionnelle = 2 000.00 €

(1) AMIS DES SENTIERS DE HAUTE VILAINE :

- Participation 2023 versée par Vitré Communauté à la commune et reversée par la commune à l'association qui entretient les sentiers (cf. délibération du 26 janvier 2016 n° 01_2016_10)

(2) FEDERATION SPORTIVE ET CULTURELLE DE FRANCE :

- Par délibération du 31 janvier 2022, le conseil municipal a signé une convention avec la FSCF pour mettre en place des activités sportives et culturelles à destination des jeunes de 10 à 17 ans pour 2022 pendant trois semaines moyennant une participation forfaitaire

(3) FONDATION DU PATRIMOINE :

- Par délibération du 25 août 2014 n°08/2014-3 le conseil municipal a décidé

d'adhérer à la Fondation du Patrimoine moyennant une participation communale

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à 1 abstention et 14 pour (3 élus n'ont pas pris part au vote pour le comité des fêtes) :

- **Entérine les décisions du Comité Consultatif d'Action Sociale (CCAS) et de la commission « finances » ;**
- **Approuve le vote des subventions figurant dans le tableau ci-dessus ;**
- **Reprend ces crédits au budget primitif 2023.**

A la majorité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 1)

Discussions : Pas d'observations.

Sens du vote : Madame Valérie PANNETIER, conseillère municipale, (par le biais de son mandant Madame Morgane LEBLANC, conseillère municipale) s'abstient dans le prolongement de son abstention pour la délibération relative à la mise à jour de la méthode de calcul des subventions versées aux associations communales.

Monsieur Victor GALLON, Monsieur Antoine BORDIER conseillers municipaux ne prennent pas part au vote relatif au comité des fêtes car ils sont considérés comme étant intéressés par l'affaire. Monsieur Vincent HÉNO, conseiller délégué à la voirie, s'estime également intéressé par l'affaire et ne prend pas part au vote pour le comité des fêtes.

03/2023-17 Approbation des comptes de gestion 2022

Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. En application des dispositions des articles L.1612.12 à L.1612-20 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable qui doit être voté préalablement au compte administratif, sous peine d'annulation de ce dernier par le juge administratif.

Le conseil municipal,

- Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'Actif, les états du Passif, les états des restes à recouvrer et les états des restes à payer ;
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;
- Considérant les opérations régulières ;

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2. Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Déclare que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2022 par le Receveur, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve les comptes de gestion 2022 tenus par le trésorier payeur de Vitré ;**
- **Constata la stricte concordance entre le compte administratif 2022 et le compte de gestion 2022 établi par le Comptable des Finances Publiques.**

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Discussions : Pas d'observations.

03/2023-18 Approbation des comptes administratifs 2022

Le conseil municipal réuni sous la présidence d'Alain Cornée, 1^{er} adjoint, délibérant sur les comptes administratifs 2022 dressés par Madame Élisabeth BRUN, Maire, après s'être fait présenter les budgets primitifs, les budgets supplémentaires et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1. Lui donne acte de la présentation faite des comptes administratifs, lesquels sont résumés dans le tableau annexé ci-joint.
2. Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
4. Arrête les résultats définitifs tels que résumés dans le tableau présenté ci-dessous ;

1) Zac de la Grande Motte

ZAC DE LA GRANDE MOTTE
COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Budget créé au 1er février 2020

excédent de fonctionnement 2021 reporté = 269,78 €
déficit d'investissement 2021 reporté = 234 601,78 €

opération soumis d'office à la TVA

RESULTAT DE L'EXERCICE 2022 (dépenses et recettes réelles)

FONCTIONNEMENT	Recettes	Dépenses	Résultat
Budget	522 041,11 €	522 041,11 €	
Emis réellement	279 549,68 €	279 549,31 €	0,37 €
INVESTISSEMENT	Recettes	Dépenses	Résultat
Budget	756 632,89 €	756 632,89 €	
Emis réellement	234 871,56 €	279 549,31 €	-44 677,75 €
TOTAL	Recettes	Dépenses	Résultat
Budget	1 278 674,00 €	1 278 674,00 €	
Emis réellement	514 421,24 €	559 098,62 €	-44 677,38 €

RESULTAT DE CLOTURE 2022

(dépenses et recettes réelles + reprise des résultats 2021)

	Recettes	Dépenses	Résultat
Fonctionnement	279 819,46 €	279 549,31 €	270,15 €
Investissement	234 871,56 €	514 420,87 €	-279 549,31 €
Total	514 691,02 €	793 970,18 €	-279 279,16 €

2) Commune

BUDGET COMMUNE COMPTE ADMINISTRATIF 2022

EXCEDENT DE LA SECTION FONCTIONNEMENT 2021:			
- REPORTE EN SECTION FONCTIONNEMENT :			+ 250 000,00 €
- AFFECTE EN INVESTISSEMENT :			+ 143 587,97 €
EXCEDENT 2021 REPORTE EN SECTION INVESTISSEMENT : + 399 622,22 €			
RESULTAT DE L'EXERCICE 2022 (avant reprise des résultats 2021 SAUF part affectée à l'investissement)			
FONCTIONNEMENT	Recettes	Dépenses	Résultat
Budget	1 292 369,60 €	1 292 369,60 €	
Emis réellement	1 590 222,92 €	1 383 472,11 €	206 750,81 €
INVESTISSEMENT	Recettes	Dépenses	Résultat
Budget	1 385 592,67 €	1 385 592,67 €	
Emis réellement	741 011,50 €	683 281,78 €	57 729,72 €
TOTAL	Recettes	Dépenses	Résultat
Budget	2 677 962,27 €	2 677 962,27 €	
Emis réellement	2 331 234,42 €	2 066 753,89 €	264 480,53 €
RESULTAT DE CLOTURE 2022 (chiffres ci-dessus + reprise des résultats 2021)			
	Recettes	Dépenses	Résultat
Fonctionnement	1 840 222,92 €	1 383 472,11 €	456 750,81 €
Investissement	1 140 633,72 €	683 281,78 €	457 351,94 €
Total	2 980 856,64 €	2 066 753,89 €	914 102,75 €

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Discussions : Pas d'observations.

Questions diverses :

▪ Base d'adresses locales

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Vincent HÉNO, conseiller délégué à la voirie, qui fait une présentation de la base d'adresses locales via le site adresse.data.gouv.fr

La loi 3DS impose aux communes d'enregistrer et de mettre à jour une base d'adresses locales.

Monsieur Vincent HÉNO propose à l'assemblée de s'organiser par binôme et par secteur. Les élus ont un an pour réaliser cette BAL.

Complément de compte-rendu :

M. Victor GALLON, conseiller municipal, a dû quitter la réunion à 21h27, il n'a pas donné de procuration. Il est revenu à 21h40. Il est considéré comme absent pour les délibérations relatives aux décisions prises par le Maire dans le cadre des pouvoirs délégués par le conseil municipal et aux frais de fonctionnement pour l'école privée de Saint-M'Hervé.

Séance levée à: 22:36

En mairie, le 07/03/2023
Le Maire
Élisabeth BRUN



Madame Morgane LEBLANC – conseillère municipale

